



**RÉGIE DE L'OFFICE DE T
SAINT GERVAIS**

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville
Canton du Mont-Blanc

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID : 074-217402361-20250918-DELOT2025_021-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA
RÉGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
DU 18 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq - le jeudi dix-huit septembre à dix-huit heures trente trois minutes, le Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme régulièrement convoqué le douze septembre s'est réuni au nombre prescrit par les statuts de la Régie en salle consulaire en Mairie de Saint-Gervais, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Président.

Etaient présents :

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Nadine CHAMBEL, Amandine ROSSET, Deborah TARABUSO, Elodie LOMBARDOT, Alizée NICOLETTA, Messieurs Clément BERRUEX, Bernard SEJALON, Philippe CHEVRAT, Alexandre MERLIN, Jean-François MOUSSET, Olivier BEGAIN

Etaient absents et avait donné pouvoir :

Madame Sandrine FOURNIER à Monsieur Bernard SEJALON
Madame Lynda VANDELANOITTE à Monsieur Jean-Marc PEILLEX
Monsieur Lionel CANON à Monsieur Clément BERRUEX

Etait absent excusé :

Monsieur Patrick BRUNCHER

Le procès-verbal du conseil d'exploitation du 03 juin 2025 est soumis à approbation. Aucune observation n'étant formulée, il est arrêté à l'UNANIMITE.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Monsieur Clément BERRUEX ayant été désigné pour remplir ces fonctions à l'UNANIMITE, les a acceptées.

N°2025/021

**CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME
ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF STATION THERMALE DE PLEINE SANTE DE LA FEDERATION
THERMALE AURA – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Nombre de membres

En exercice : 16

Quorum : 8

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Votants : 15

Délibération télétransmise le : 22 septembre 2025

Mise en ligne du 22 septembre 2025 au 22 novembre 2025

Délibération exécutoire le : 22 septembre 2025

**ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF STATION THERMALE
DE PLEINE SANTE DE LA FEDERATION THERMALE AURA
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur le Président

La Station Thermale de Prévention Santé (STPS) est une démarche portée par la Fédération Thermale Auvergne Rhône Alpes (FTARA), avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, notamment via un dispositif de communication collective.

Elle vise à structurer une offre nouvelle de prévention santé, destinée à des clientèles soucieuses de leur équilibre de vie, en dehors du cadre des cures médicalisées, afin d'entretenir leur capital santé.

Les 3 piliers de la STPS

1. Une station thermique et touristique, dotée :
 - D'eaux thermales aux vertus démontrées,
 - D'un environnement naturel protégé,
 - D'un patrimoine et d'une qualité d'accueil reconnus.
2. Un séjour de prévention santé personnalisé (environ 6 jours), incluant :
 - Des soins thermaux adaptés à l'attente du client à l'issue de l'entretien réalisé avec le référent STPS à l'entrée du séjour
 - Un programme d'activités physiques encadrées,
 - Des ateliers nutrition,
 - Des ateliers gestion du stress / hygiène de vie.
3. Un collectif d'acteurs Santé & Tourisme, structuré en Comité de station, piloté par un coordinateur en lien avec les 2 acteurs principaux engagés :
 - La destination représentée par son Office de tourisme et l'établissement thermal,
 - L'Office de Tourisme conviera des socio-professionnels, associations, etc., afin d'enrichir l'offre STPS et garantir la cohérence territoriale.

Publics ciblés

- ✓ Prévention primaire : personnes en bonne santé souhaitant préserver leur capital santé.
- ✓ Prévention secondaire : personnes à risque (stress, sédentarité, surcharge pondérale, déséquilibre alimentaire, etc.).
- ✓ Hors champ : prévention tertiaire (prise en charge post-pathologie, réhabilitation).

Prérequis pour candidater

- ✓ Capacité à accueillir des séjours prévention santé structurés.
- ✓ Volonté de la destination représentée par son Office de tourisme et de l'exploitant.
- ✓ Environnement naturel exceptionnel propice aux activités physiques, à la détente, à l'épanouissement.
- ✓ Environnement touristique propice avec animations, hébergements, équipements santé-loisirs.
- ✓ Nomination d'un référent représentant les Thermes et d'un référent représentant l'Office de tourisme



Rôle de la FTARA

- ✓ Déploiement projet, sélection stations candidates,
- ✓ Appui méthodologique (offre, gouvernance, programme),
- ✓ Mise en réseau des stations,
- ✓ Coordination avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, partenaire de la démarche et avec l'agence Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme,
- ✓ Communication collective (brochure, digital, presse, salons...).

Auvergne Rhône Alpes Tourisme (AURAT) définira et mettra en œuvre un plan d'actions de promotion et de communication pour valoriser les STPS, en relation étroite avec leurs établissements thermaux et leurs Offices de tourisme. Un cofinancement de ce plan d'action association AURAT, les établissements thermaux et les Offices de tourisme sera proposé par AURAT.

Actuellement, 6 stations thermales ont rejoint le dispositif STPS : Vichy, Aix-les-Bains, Brides-les-Bains, Vals-les-Bains, Mont-Dore et Châtel-Guyon.

Cet été, une séance de travail s'est déroulée en présence de la Direction des Thermes, de la Direction de l'Office de Tourisme et de la FTARA. Le dispositif STPS a été évalué positivement, mais il a été précisé à la Directrice de la FTARA qu'il était nécessaire que le plan de communication et de promotion des STPS devait être à la hauteur des ambitions présentées lors de cette réunion. Par ailleurs, un entretien avec la Responsable du pôle "Production et mise en marché" et la Chargée de développement « Bien-être thermal » à Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme, a permis de préciser les attentes des Thermes et de l'Office de tourisme en matière de promotion et de communication.

Pour rejoindre ce collectif en 2026 et bénéficier des actions menées par la FTARA et AURA, l'Office de tourisme et les Thermes de Saint-Gervais devront envoyer un courrier de candidature conjoint à la FTARA accompagné d'un document présentant les critères d'éligibilité à ce dispositif dans le courant de l'automne 2025.

ENTENDU l'exposé,

Il est proposé au Conseil d'Exploitation :

- **D'APPROUVER** l'engagement dans le dispositif de station thermique de pleine santé de la Fédération Thermale AURA
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cet engagement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil d'Exploitation, Monsieur le Président entendu, et après en avoir délibéré, ADOPTE cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois, et an ci-dessus,

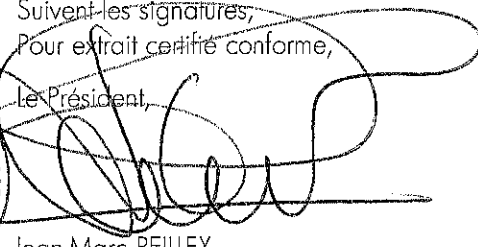
Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

 Clément BERRUJEX


 Jean-Marc PEILLEX